

COVID-19

ARRETE N° 1 - 2020

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Marsal,

- Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- Considérant que les rassemblements de personnes présentent un risque de transmission du virus.

ARRETE

- **ARTICLE 1 :**

L'utilisation de toutes les aires de jeux de la Commune, bouledrome, jardin d'enfants et terrain de tennis, sont interdite dès ce jour et jusqu'au 30 avril 2020.

- **ARTICLE 2 :**

Le Maire est chargé de l'affichage, de la diffusion et de l'exécution du présent arrêté.

- **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Marsal, le 24 mars 2020

Le Maire

Daniel PUIGSEGUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.